

ARRÊTÉ N° AG/03/2023
portant prolongation de fermeture annuelle
de l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny.

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 inclus,

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté N°AG/02/2023 portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny du samedi 22 juillet 2023 au lundi 21 août 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre tout en œuvre pour assurer le meilleur accueil des utilisateurs de l'aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT que des sinistres ont été constatés durant la période estivale et qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réparation pour assurer l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, du mardi 22 août 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus, soit une réouverture le lundi 28 août 2023 à 9h.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage, sise route de Paroy-sur-Tholon à Joigny, sera fermée du mardi 22 août 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus, afin de réaliser les travaux de réparation, conformément aux prescriptions du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOIGNY, le 18 août 2023.

Pour la Communauté de Communes
du Jovinien
Le Président,



Nicolas SORET